

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 novembre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-035

Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

RCG 20-025-1

Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

L'objet est d'introduire une nouvelle catégorie de subventions offrant un soutien à la suite des pertes de revenus de billetterie.

RCG 15-075-1

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

L'objet est de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à l'évaluation de rendement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 novembre 2020

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Journal de Montréal 1/1